

*Département des Pyrénées orientales*

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet : 2022/01/12** : Convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune auprès de PMMCU (Renouvellement)

---

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation mise en place lors de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et du transfert de compétence en découlant, les services voiries sont mutualisés au sein du pôle territorial salanque regroupant les communes de BOMPAS, SAINTE MARIE LA MER, VILLELONGUE DE LA SALANQUE, TORREILLES et ST HIPPOLYTE ;

CONSIDERANT que ces services sont placés, sous la direction d'une directrice de Pôle, agent de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition dans ce cadre au sein du Pôle :

- 10% du responsable des services techniques
- 40% du responsable technique chargé d'encadrer les agents affectés qui sont, depuis le transfert, agents PMM ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention signée chaque année depuis le transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbain et la commune de Bompas ;

-----

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement pour une durée d'un an de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune de Bompas auprès de PMMCU après transfert de compétence lors de la transformation de PMM en CU entre la commune de Bompas et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire



Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE...21 MARS 2022**